

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 06 Décembre 2024 à 20 heures 00

Etaient présents : Aurélien BANSEPT, Maire,
Sylvie FEBVET, Michel THIEBAUT, Stéphanie FERRY.
Daniel MALE, Gérard BONATO, Serge FAYS, Françoise DEMENGE, Géraldine THIRIET, Thierry VOIGNIER, Nadine FRESSE, Jean-Yves BOITTE, Christophe BERNASCONI, William MATHIEU, Sarah GRIVEL, Christelle POIROT, Christophe BRUSSEAUX, Alban SCHWENTZER, Félicia VOGELWEITH, Stéphanie MARCHAL, Jean GRANDPRE.

Absents excusés : Isabelle LAB, Aurore LOCATELLI.

Procurations : Isabelle LAB à Michel THIEBAUT et Aurore LOCATELLI à Alban SCHWENTZER.

21 conseillers présents et 23 votants

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOITTE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le compte-rendu de la dernière séance.

2. Décision modificative n°6 – Budget Commune - Exercice 2024, concernant la perception de la taxe sur la consommation d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°6 – Budget Principal comme suit :

Section Fonctionnement dépenses

- Compte 7398 (014) : Reversement, restitution +2 575.00 €

Section Fonctionnement dépenses

- Compte 65568 (65) : Autres contributions -2 575.00 €

3. Décision modificative n°7 – Budget Commune - Exercice 2024, concernant le chapitre 012 Charges de personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°7 – Budget Principal comme suit :

Section Fonctionnement dépenses

- Compte 6411 (012) : Personnel titulaire +9 746.20 €

Section Fonctionnement dépenses

- Compte 65568 (65) : Autres contributions -9 746.20 €

4. Décision modificative n°1 – Budget Forêt -Exercice 2024, concernant des travaux réalisés par l'O.N.F VEGETIS.

Il s'agit de la réalisation d'une deuxième barrière coulissante en forêt communale par les services de l'Office National des Forêts (ONF Vegetis).

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Messieurs BANSEPT Aurélien et BOITTE Jean-Yves) :

Approuve la décision modificative n°1 – Budget Forêt comme suit :

Section Investissement dépenses

- Compte 2117 (Opération 22) : Acquisition de matériel +1 462.00 €

Section Investissement dépenses

- Compte 212 (Opération 21) : Travaux de reboisement -1 462.00 €

5. Approbation de la convention d'avance remboursable entre la commune et la société de tir pour installer des volets roulants au stand de tir.

La société de tir demande une avance remboursable d'un montant de 4 727.27 €, afin de financer l'installation de deux volets roulants métalliques au stand de tir. Elle s'engage à rembourser la commune en une seule échéance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes de la convention d'avance remboursable entre la société de tir et la commune, pour un montant de 4 727.27 €.

Précise que la société remboursera l'intégralité de la somme en une échéance.

6. Approbation d'une division parcellaire sur le site du stand de tir en vue du transfert de propriété à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Pour rappel, la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a délibéré le 19 février 2024, afin d'intégrer dans l'intérêt communautaire le stand de tir de la commune. C'est donc elle qui va porter et financer les travaux de création de nouveaux pas de tir.

La commune a délibéré en juillet 2024 pour transférer à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la subvention obtenue au titre de la DETR pour ce projet.

La parcelle, cadastrée section A n°182, concernée par la division a une contenance de 18 275 m². Il est proposé de transférer à l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges une surface de 10 000 m² pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le principe d'une division de la parcelle cadastrée section A n°182 et le transfert de propriété de 10 000 m² à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à faire réaliser le bornage correspondant au projet.

7. Approbation du rapport de gestion 2023 de la société publique locale SPL-XDEMAT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décision du 28 mars 2023, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et donc l'activité de la SPL-XDEMAT au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale. Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le rapport de gestion 2023 de la société publique locale SPL-XDEMAT.

8. Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la société publique locale SPL-XDEMAT.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT, créée en février 2012, par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A cette fin la commune a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à échéance, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention d'une durée de 5 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.1524-1, 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Approuve le renouvellement à compter du 19 décembre 2024 et pour 5 années soit jusqu'au 18 décembre 2029, de la convention de prestations intégrées entre la commune et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

Autorise le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

9. Détermination des adresses du complexe sportif, de la maison communale et de l'école sur le site du Champ de Foire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Détermine les adresses suivantes pour les bâtiments se trouvant sur la parcelle cadastrée section A n°2554, sur le site du Champ de Foire :

- ✓ **Le complexe sportif (Judo, Tennis de table et Tennis) : 5, impasse du Champ de Foire,**
- ✓ **La maison communale : 2 ter, impasse du Champ de Foire,**
- ✓ **L'école d'Etival-Clairefontaine : 8, rue du Jard.**

10. Acquisition de la parcelle section C n°1965 lotissement devant le Château pour intégration dans la voirie communale.

En attente des informations du notaire en charge de cette opération, question reportée au prochain conseil municipal.

11. Modification du nombre de places de taxi sur le territoire communal (ADS).

L'exercice de l'activité de conducteur de taxi est subordonné à la délivrance, après succès à l'examen, d'une carte professionnelle. Pour exercer son activité, le conducteur de taxi doit être titulaire d'une autorisation de stationnement (ADS) délivrée par les maires (article L.2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire explique que la commune compte actuellement 4 places, toutes attribuées. En raison du contexte local, il propose au conseil de faire passer ce nombre à 5.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la création d'une cinquième place de taxi sur le territoire communal.

12. Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vu le Code Général des Collectivité Territorial,

Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L.141-5-3, relatif à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant qu'il est du ressort des communes d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,

Considérant le bilan de la concertation publique et des différentes réunions de travail sur le sujet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies suivantes :

- **Pour le photovoltaïque sur bâtiment et au sol : les parcelles cadastrées section A n°182, 183, 184, 185, 191, 328, 329, 330, 331, 2463, 2465, 2467, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2554, présentées sur le plan annexé à la présente délibération.**

Demande le classement des zones précitées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices budgétaires 2018 et suivant de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Atteste avoir pris connaissance du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices budgétaires 2018 et suivants de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

13. Questions et informations diverses

- Préparation des colis de Noël, vendredi 13/12/2024, salle des fêtes, à partir de 14h00.
- Rentrée scolaire dans la nouvelle école, lundi 06/01/2025.
- Vœux du maire vendredi 10/01/2025, à la salle des fêtes, à 19h00.
- Inauguration de l'école et de la salle polyvalente le samedi 08/02/2025 à 11h00.

Séance levée à 21 heures 15
